

CONSEIL MUNICIPAL DE GÉMOZAC

Séance du 27 juin 2022

PROCÈS-VERBAL

Les membres du Conseil municipal de Gémozac se sont réunis à la mairie le 27 juin 2022, à 18h30, sur convocation adressée le 22 juin 2022.

PRÉSENTS :

M. Loïc GIRARD, Mme Monique BELIS, M. Pascal BRAUD, Mme Virginie LARUE, M. Thierry AUDEBERT, M. Gérard AUBRY, M. Yves BELIS, M. Daniel CHABOT, Mme Maribel COPLEY, Mme Danielle DAGORN, M. Jean-Bernard DAVID, M. Jean-Pierre GIRARD, M. Christian LUCAZEAU, Mme Corinne MORISSON, M. Jean-Jacques NIVET, Mme Sonia PAVARD, Mme Sylvie RABET-LARGE

ABSENTS :

M. Jean-Pierre MORDANT, M. Jean-Michel BLANCHARD, Mme Laurence CHEVALLIER, Mme Catherine CLOCHARD, Mme Catherine RAVELAUD

POUVOIRS :

Mme Catherine RAVELAUD a donné pouvoir à M. Loïc GIRARD
M. Jean-Michel BLANCHARD a donné pouvoir à Mme Monique BELIS
Mme Laurence CHEVALLIER a donné pouvoir à Mme Sonia PAVARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Thierry AUDEBERT

Quorum : 12

L'ordre du jour était le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 6 avril 2022
- Mise à disposition d'une parcelle à la Communauté de Communes pour la création d'un terrain en gazon synthétique
- Dérogation à la dématérialisation de la publicité des actes
- Tarifs des repas
- Budget annexe lotissement la Gémoze : ouverture de crédits
- Budget principal : décisions modificatives
- Modifications du tableau des effectifs
- Recrutements saisonniers pour les chalets et le service technique

Le compte rendu de la séance du 6 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

01 - Mise à disposition de parcelles situées rue des Beauplants au profit de la Communauté de Communes de Gémozac

Le Conseil municipal décide de mettre à disposition de la Communauté de Communes de Gémozac les parcelles C 1574 et C 1575 pour la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique.

Vote à l'unanimité (20 voix)

02 - Règles de publication des actes réglementaires

Considérant l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le Conseil municipal décide d'adopter la modalité de publicité suivante : publicité des actes réglementaires de la commune par publication papier.

Les actes seront tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

Vote à l'unanimité (20 voix)

03 - Tarifs des repas du restaurant scolaire pour l'année 2022/2023

L'augmentation du coût de revient des repas pour la rentrée est estimée à 0,23 €. Il est proposé de ne répercuter qu'à hauteur de 0,09 € pour les repas des enfants.

Le Conseil municipal fixe le prix des repas servis à la cantine comme suit :

- 3,07 euros pour les élèves ;
- 4,20 euros pour les adultes de l'éducation nationale et les agents publics ;
- 6,67 euros pour tout autre adulte ;
- 0,73 euros pour l'utilisation du service hors repas.

Vote à l'unanimité (20 voix)

04 - Budget primitif 2022 – budget annexe lotissement la Gémoze

Le Conseil municipal approuve le budget annexe lotissement la Gémoze comme suit :

Section d'investissement : 185 000 euros

Section de fonctionnement : 185 000 euros

Vote à l'unanimité (20 voix)

05 - Budget principal - décision modificative n°1 – écritures d'intégration des travaux en cours exercices antérieurs

Le Conseil municipal décide de modifier le budget principal comme suit :

Section d'investissement

Chapitre Article	Libellé	Dépenses	Recettes
041-2151	Réseaux de voirie	22 225,20	
041-2128	Autres agencements et aménagements de terrains	74 215,77	
041-2135	Installations générales	35 144,67	
041-21318	Autres bâtiments publics	2 098,18	
041-2313	Constructions		73 924,22
041-2315	Installation, matériel et outillages techniques		59 759,60
	TOTAL	133 683,82	133 683,82

Vote à l'unanimité (20 voix)

06 - Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal, vu le budget communal, accepte de créer :

- un poste au grade de technicien territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022 (avancement de grade)
- un poste au grade d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022

Et décide de supprimer :

- un poste au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

Vote à l'unanimité (20 voix)

07 - Recrutements saisonniers pour les chalets et le service technique

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le recrutement de deux agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, sont créés deux emplois au grade d'adjoint technique territorial :

- un à temps complet du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2022,
- un à temps non complet (18,5/35ème) du 9 juillet 2022 au 27 août 2022.

Vote à l'unanimité (20 voix)

Fin de la séance à 19h30

